

# AZUR LINGE SERVICE

## GRASSE (06)



### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### DOSSIER D'ENREGISTREMENT – RUBRIQUE 2340

### BLANCHISSERIE

#### PIECE JOINTE N°15 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

<b>Tableau de suivi des modifications</b>				
<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Modifications apportées</b>
15/05/2023	V0	V.DOUBLET (DEKRA)		Version initiale



## SOMMAIRE

<b>1. COMPATIBILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>4</b>
1.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) .....	4
1.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) .....	8
1.3. SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES PREVU A L'ARTICLE L.515-3.....	9
1.4. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	9
1.5. PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS .....	10
1.1. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS .....	10
1.2. PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE .....	12
1.3. PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE .....	12
1.4. PLAN DE PROTECTION DE L' ATMOSPHERE .....	12
<b>2. SYNTHESE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>13</b>



Cette pièce du dossier comprend :

- **l'analyse de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes** telle que demandé dans le Cerfa N°15679\*04 de demande d'enregistrement :
  - ❖ Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement.
  - ❖ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement.
  - ❖ Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3.
  - ❖ Plan national de prévention des déchets prévu par les articles L.541-11 du code de l'environnement.
  - ❖ Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par les articles L.541-11-1 du code de l'environnement.
  - ❖ Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par les articles L.541-13 du code de l'environnement.
  - ❖ Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement
  - ❖ Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement
  - ❖ Plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement
- **une synthèse globale** du positionnement du projet vis-à-vis des plans, schémas et programmes en vigueur sur le secteur.

# 1. COMPATIBILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

---

## 1.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un document de planification qui définit, pour une période de 6 ans les orientations permettant d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

La commune de Grasse est rattachée au SDAGE Rhône Méditerranée Corse (RMC).

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée a été révisé et adopté le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027. Dans la continuité du SDAGE 2016-2021, il possède 9 grandes orientations fondamentales, déclinées en dispositions. Les évolutions apportées visent notamment à renforcer la contribution des dispositions du SDAGE à l'adaptation au changement climatique, à développer les approches intégrées, concertées à l'échelle pertinente, conduisant à la mise en œuvre d'actions efficaces pour l'atteinte des objectifs environnementaux, tenant compte des enjeux socio-économiques locaux.

Le SDAGE 2022-2027 introduit aussi une nouvelle notion : l'objectif moins strict (OMS). Cela traduit que l'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres.

Les orientations principales sont les suivantes :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

**Compatibilité du projet avec les déclinaisons territoriales du SDAGE (2022-2027) pour bassin Rhône Méditerranée**

Code	Dispositions	Application au projet
<b>OF 0 – S’adapter aux effets du changement climatique</b>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Sans Objet
<b>OF -1 -. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité</b>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Sans Objet
<b>OF - 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</b>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Sans Objet
<b>OF – 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l’eau et assurer une gestion durable des services publics d’eau et d’assainissement</b>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Sans Objet
<b>OF -4 : Renforcer la gestion de l’eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l’eau</b>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Sans Objet
<b>OF – 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b>		
<i>OF -5 A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d’origine domestique et industrielle</i>		
ASS0201	Réaliser des travaux d’amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Les eaux pluviales ruisselant sur les parkings et voiries fréquentées sont prétraitées par un débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures, avant rejet vers le milieu naturel, assurant un rejet compatible avec les VLE applicables pour un rejet au milieu naturel Le site est également équipé d’un bassin pour lisser les eaux pluviales avant rejet.
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d’assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Non concerné



Code	Dispositions	Application au projet
<i>OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Non concerné
<i>OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses / toxiques (hors pesticides)</i>		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	<p>Les rejets d'eaux industrielles du site sont prétraitées par une station de traitement interne, sont encadrés par une convention spéciale de déversement avec le gestionnaire de la station communale de la Paoute.</p> <p>Le site AZUR LINGE SERVICE stocke quelques produits chimiques liquides classés dangereux pour l'environnement utilisés pour le process de la blanchisserie. Ils sont stockés dans un local spécifique et sur rétention spécifique. Le siphon de sol du local est raccordé à la cuve tampon en amont de la station. En cas de déversement accidentel dans le local, les opérateurs utiliseront les absorbants à disposition et les pompes de relevage de la cuve pourront être arrêtées : risque maîtrisé</p>
<i>OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</i> <i>OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</i>		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	Non concerné
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	Non concerné
<b>OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</b>		
<i>OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques - Réservoirs biologiques et axes migration des poissons</i> <i>OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides</i> <i>OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</i>		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Non concerné

Code	Dispositions	Application au projet
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Non concerné
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	Non concerné
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Non concerné
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	Non concerné
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	Non concerné
<b>OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Non concerné
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	Non concerné
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	Non concerné
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	Non concerné
<b>OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Sans Objet

**Compatibilité du projet :**

La gestion de l'eau est compatible avec les orientations générales du SDAGE 2022-2027 notamment l'OF5.



## 1.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Il est doté d'une portée juridique et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Il est opposable aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Le territoire est intégré au SAGE de la Siagne, dont le diagnostic territorial établi en 2019 a soulevé les enjeux majeurs à traiter dans le SAGE :

- L'aménagement et le développement du territoire, tenant compte du changement climatique,
- L'équilibre quantitatif des ressources en eau,
- La qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Le bon fonctionnement des cours d'eau,
- Le risque inondation.

### Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE

<b>SAGE de la Siagne : Enjeux majeurs identifiés dans suite au diagnostic territorial</b>	<b>Compatibilité du projet</b> <i>(Activités exercées sur site)</i>
<b>Aménagement et développement du territoire, tenant compte du changement climatique</b>	Sans objet
<b>Equilibre quantitatif des ressources en eau</b>	Le site ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement. La société AZUR LINGE SERVICE prend les dispositions nécessaires pour limiter les consommations d'eau et suit quotidiennement son ratio m <sup>3</sup> d'eau consommée par tonne de linge lavé Notamment, aucun circuit de réfrigération ouvert n'est présent sur site
<b>Qualité des eaux superficielles et souterraines</b>	La collecte des effluents est de type séparatif : - Les eaux usées domestiques sont collectées et traitées par la station de traitement communale de La Paoute (filiale biologique). - Les eaux usées industrielles sont prétraitées dans station de traitement interne (neutralisation et refroidissement) puis par la station communale de traitement de La Paoute. - Les eaux pluviales ruisselant sur les parkings et voiries sont prétraitées par un déboureur/séparateur à hydrocarbures, avant de rejoindre un bassin de lissage des eaux pluviales et d'être rejetées à débit régulé vers le milieu naturel





<b>SAGE de la Siagne : Enjeux majeurs identifiés dans suite au diagnostic territorial</b>	<b>Compatibilité du projet</b> <i>(Activités exercées sur site)</i>
	Concernant les risques d'atteintes aux sols et aux eaux souterraines, les produits potentiellement polluants sont systématiquement stockés sur rétention et dans un local spécifique à l'intérieur du bâtiment
<b>Bon fonctionnement des cours d'eau</b>	Aucun aménagement n'est prévu dans le cadre du projet. Conformément aux éléments précisés ci-dessus, la gestion des eaux sur le site n'est pas susceptible de générer un impact sur la qualité des eaux de surfaces et des milieux humides.
<b>Risque inondation</b>	Le site n'est pas implanté dans une zone d'aléas d'inondation.

### 1.3. SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES PREVU A L'ARTICLE L.515-3

Non concerné

### 1.4. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le **plan national de prévention des déchets (PNPD)**, piloté par le ministère de la transition écologique, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre.

Il constitue également un outil opérationnel qui permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de prévention.

Le premier plan national de prévention des déchets a été mis en place en 2004 et a posé les bases de l'action de prévention des déchets au niveau national. La France a adopté un nouveau Programme national de prévention des déchets pour la période 2014-2020 qui a pris le relais du Plan d'actions de 2004.

Constituant la 3<sup>e</sup> édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.

**Ses objectifs** visent à :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale,
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.



Les axes d'actions sont les suivants :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

(source : [www.prevention-dechets.gouv.fr](http://www.prevention-dechets.gouv.fr))

Code	Déchets	Zone de production	Quantité de déchets 2022	Mode de stockage	Fréquence d'enlèvement/an Actuelle/Future	Préstataire d'enlèvement	Préstataire de traitement	Filière de traitement Actuelle/Future
15 01 02	Plastiques	Production	50T	Benne extérieur	Tournée camion	ALGORA	ALGORA	Recyclage
15 01 01	Cartons	Production	50T	Benne extérieur	Tournée camion	VEOLIA	VEOLIA	Recyclage
15 01 03	Palettes de bois cassées	Production	10T	Extérieur	Tournée camion	ALGORA	ALGORA	Recyclage
15 01 06	DIB (Plastiques, cartons souillés)	Production et maintenance	130T	Benne extérieur	Tournée camion	ALGORA	ALGORA	Recyclage
150104	Métaux	Maintenance	2T	Bac extérieur	Tournée camion	RECUP'FER	RECUP'FER	Recyclage
150110*	Fûts plastiques produits	Production/ Maintenance	10T	fermé et stocké extérieur	Tournée camion	REMITACK	REMITACK	Recyclage
150109	Textiles usagés	Production	20T	Cartons palettes intérieur	Tournée camion	BIC	BIC	Recyclage

#### **Compatibilité du projet :**

La gestion des déchets sur le site AZUR LINGE SERVICE est compatible avec les différentes actions de prévention prévues au plan national de prévention des déchets 2021-2027.

## **1.5. PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS**

Idem paragraphe précédent

### **1.1. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Le Plan régional constitue le volet propre aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le SRADDET. Cette planification encadre l'action des différents acteurs locaux en charge de la réduction, de la collecte et du traitement des déchets en définissant une stratégie propre au territoire de la Nouvelle-Aquitaine, et respectant les objectifs et priorités fixés au niveau national (proximité, modes de traitement...).

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** a ainsi été élaboré sous la responsabilité de la Région, en associant les acteurs de la filière déchets, les collectivités locales, les citoyens et les associations.

Il inclut :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à 6 ans et à 12 ans ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.



Principes directeurs du PRPGD de Provence Alpes Côte d'Azur :

Le Plan décline 9 orientations régionales :

1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale
2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
4. Favoriser la prévention et le recyclage matière, capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales
5. Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus)
6. Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
7. Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux, dès l'entrée en vigueur de la planification régionale, en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
8. Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation
9. Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan dans un souci de réduction des impacts environnementaux (logique de proximité, stratégies d'écologie Industrielles et Territoriale, limitation des impacts liés aux transports,...)

### **Gestion des déchets sur le projet :**

Le site a très peu de déchets dangereux et non dangereux. Ils sont évacués dans les filières agréés (voir tableau ci – dessous)

Code	Déchets	Zone de production	Quantité de déchets 2022	Mode de stockage	Fréquence d'enlèvement/an Actuelle/Future	Préstataire d'enlèvement	Préstataire de traitement	Filière de traitement Actuelle/Future
15 01 02	Plastiques	Production	50T	Benne extérieur	Tournée camion	ALGORA	ALGORA	Recyclage
15 01 01	Cartons	Production	50T	Benne extérieur	Tournée camion	VEOLIA	VEOLIA	Recyclage
15 01 03	Palettes de bois cassées	Production	10T	Extérieur	Tournée camion	ALGORA	ALGORA	Recyclage
15 01 06	DIB (Plastiques, cartons souillés)	Production et maintenance	130T	Benne extérieur	Tournée camion	ALGORA	ALGORA	Recyclage
150104	Métaux	Maintenance	2T	Bac extérieur	Tournée camion	RECUP'FER	RECUP'FER	Recyclage
150110*	Fûts plastiques produits	Production/ Maintenance	10T	fermé et stocké extérieur	Tournée camion	REMITACK	REMITACK	Recyclage
150109	Textiles usagés	Production	20T	Cartons palettes intérieur	Tournée camion	BIC	BIC	Recyclage

**Compatibilité du projet : Le projet AZUR LINGE SERVICE est donc compatible**

### **1.2. PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE**

Le projet n'est pas concerné par les actions détaillées dans le programme.

### **1.3. PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE**

Le site GFA DE CHANTE BISE est implanté sur la commune du Thor non identifiée en zone vulnérable aux nitrates (source : <https://carto.sigena.fr/>)

Le projet n'est pas concerné par les actions détaillées dans le programme.

### **1.4. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**

**Non concerné : le site possède un générateur de vapeur de moins de 1 MW non concerné par les mesures des rejets atmosphériques**



## 2. SYNTHESE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

PJ N° 12 - Plan, schéma, programme document de planification	Analyse de la compatibilité du projet	
	Concerné ?	Compatible ?
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement.	Concerné	Compatible.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement.	Non Concerné	Compatible.
Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3.	Non Concerné	
Plan national de prévention des déchets prévu par les articles L.541-11 du code de l'environnement.	Concerné	Compatible
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par les articles L.541-11-1 du code de l'environnement.	Non Concerné	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par les articles L.541-13 du code de l'environnement.	Concerné	Compatible
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Non Concerné	

PJ N° 12 - Plan, schéma, programme document de planification	Analyse de la compatibilité du projet	
	Concerné ?	Compatible ?
Plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	Non Concerné	